



LIBERTÉS PUBLIQUES

Lyon-Turin : l'État condamné pour ses interdictions administratives de territoire

Mi-juin 2023, le ministère de l'intérieur avait pris 107 « interdictions administratives de territoire » contre des militants étrangers susceptibles de venir manifester en France. Mardi, le tribunal administratif de Paris a rendu ses quatre premières décisions, qui condamnent l'État.

Camille Polloni - 27 mars 2024 à 17h38

En amont d'un week-end de mobilisation contre le tunnel ferroviaire Lyon-Turin, organisé dans la vallée de la Maurienne mi-juin 2023, le ministère de l'intérieur avait pris cent sept « interdictions administratives de territoire » (IAT) contre des militants étrangers qu'il jugeait susceptibles de s'y rendre.

Signe des temps, l'initiative ministérielle avait été révélée par CNews. En parallèle, le préfet de Savoie avait pris plusieurs arrêtés pour empêcher la tenue des événements prévus.

Quelques semaines plus tard, trente-deux « interdits de territoire » avaient saisi les tribunaux administratifs de Paris (pour vingt-huit d'entre eux) et de Grenoble (pour quatre autres), à qui ils demandaient d'annuler les décisions ministérielles et de réparer leurs conséquences. Parmi eux, comme l'avait raconté Mediapart, un étudiant français présenté à tort comme italien avait même été reconduit de l'autre côté de la frontière avec ses camarades.

Mardi 26 mars, le tribunal administratif de Paris a rendu quatre premières décisions qui condamnent l'État. Ces jugements annulent les IAT et les refus d'entrée visant deux femmes âgées de 69 et 78 ans et deux hommes de 26

et 72 ans, tous de nationalité italienne. L'État doit verser à chacun·e 500 euros en réparation de son préjudice et 1 500 euros pour ses frais de justice. Sollicité par Mediapart, le cabinet de Gérald Darmanin n'a pas souhaité réagir.

Dans ses quatre décisions, que Mediapart a pu consulter, le tribunal administratif de Paris retient que les « *éléments de portée générale* » avancés par le ministère de l'intérieur « *ne sont pas de nature à révéler par eux-mêmes l'existence, dans le comportement personnel* » des requérants, « *d'une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société* » au regard « *de l'ordre ou de la sécurité publics* ».

Une loi faite contre les djihadistes

Identiques pour chaque personne à l'exception du nom et de la date de naissance, les interdictions prises par le ministère de l'intérieur semblaient rédigées dans la précipitation et comportaient parfois des erreurs de copier-coller. Les avocats des requérants, Alexis Baudelin, Anna Blanchot, Fayçal Kalaf et Alexandre Maestlé, dénonçaient des décisions administratives « *stéréotypées* », uniquement motivées par « *les opinions* » de leurs clients, qui se voyaient reprocher de vouloir « *intégrer un groupe ayant vocation à fomenter une action violente* », sans « *aucun élément factuel* » personnalisé.

Leurs recours insistaient sur la violation des libertés fondamentales de réunion, d'opinion, d'expression, de manifestation et de circulation. Ils dénonçaient aussi un « *incompréhensible* » détournement de procédure : les IAT, créées par une loi antiterroriste du 13 novembre 2014, visaient initialement à empêcher l'entrée en France de djihadistes étrangers qui voudraient y commettre des attentats.

Loin du djihadisme, les IAT visant les « No TAV » faisaient explicitement référence aux Soulèvements de la Terre – que le gouvernement voulait alors dissoudre – présentés comme un collectif « *connu pour considérer la violence comme une nécessité* », et à la manifestation survenue

quelques semaines plus tôt à Sainte-Soline.

À l'audience devant le tribunal administratif de Paris, qui s'est tenue le 12 mars, quatre associations sont intervenues volontairement au soutien des requérants : Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat des avocats de France.

Le ministère de l'intérieur, quant à lui, n'était ni présent ni représenté. S'il avait fourni diverses pièces au tribunal pour le convaincre du bien-fondé de ses décisions, notamment une note blanche sur les Soulèvements de la Terre, aucune n'apportait d'informations supplémentaires sur ce qui pourrait être reproché à chacun des requérants. Vingt-huit autres jugements sont attendus dans les mois à venir. Le Défenseur des droits a également été saisi.

Camille Polloni